

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

DEMANDE DE COTATION

N°D13-177/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU 21 JUIN 2024

**POUR LA PRODUCTION DES SOP/AFFICHES SUR L'ALGORITHME DE
DEPISTAGE ET DES DIRECTIVES DE DEPISTAGE DU VIH AU NIVEAU DES
FORMATIONS SANITAIRES**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;**
- **Budget de l'Etat pour les Taxes.**

Code budgétaire : 5

DOSSIER DE CONSULTATION

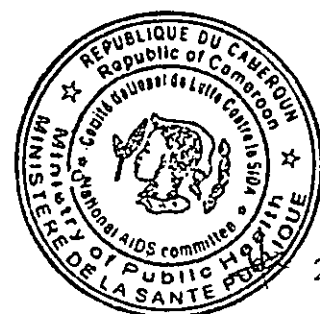
.....

JUIN 2024



Sommaire

PIECE N° 0 - AVIS DE CONSULTATION	03
PIECE N° 1 -REGLEMENT DE CONSULTATION	07
1.1 - Le dossier de consultation	08
1.2 - Préparation des offres	08
1.3 - Dépôt des offres	09
1.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	09
1.5 - Attribution de la Lettre-Commande	10
PIECE N° 2 - MODELES D'ANNEXES	11
2.1 - Lettre de soumission	12
2.2 – Déclaration sur l'honneur	13
2.2 - Description technique des prestations	15
2.3 - Cadre de devis quantitatif et estimatif	16
2.4 – cadre du Bordereau des Prix Unitaires	17
2.5 - Tableau de comparaison des offres	18
PIECE N°3 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE	20
LETTRE-COMMANDE	21
SOMMAIRE.....	24
CHAPITRE I : GENERALITES	27
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	28
CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE	28
CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS	29
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	30
PIECE N°4 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	33





AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU 21 JUIN 2024
POUR LA PRODUCTION DES SOP/AFFICHES SUR L'ALGORITHME DE DEPISTAGE ET DES DIRECTIVES DE DEPISTAGE DU VIH AU NIVEAU DES FORMATIONS SANITAIRES

1- Objet de la Consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités sur la subvention du Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme –GC7, il est prévu la production des SOP/Affiches sur l’algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires.

2- Consistance des prestations

Les prestations de la présente Demande de Cotation comprennent la production des SOP/Affiches sur l’algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires suivant le tableau ci-après :

Intitulé	Caractéristiques	Quantité		Total
		En Français	En Anglais	
SOP/Affiche sur l’algorithme de dépistage du VIH	<ul style="list-style-type: none"> • Impression : quadrichromie ; • Format : 60 x 80 cm ; • Grammage : 90 g • Autocopiant ultra adhésif ; • Vinyl ; Facile à décoller sur vinyle et à coller sur le mur. 	900	300	1 200
Directives de dépistage du VIH	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de page : 240 • Format : A4 • Couverture : papier glacé 300 g • Impression : <ul style="list-style-type: none"> - Impression quadrichromie, couché brillant - Impression papiers internes (990 g) sur du glacé R°V° • Finition : en collage 	700	300	1 000

NB : Les échantillons des SOP/Affiches et des directives à produire peuvent être consultés au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique.

3- Participation

La participation à cette consultation est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la livraison des fournitures d’imprimerie.

4- Financement et coût prévisionnel

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par la subvention du Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme – GC7 de l’exercice 2024 pour la partie hors taxe et le budget de l’Etat pour les taxes.

Le montant prévisionnel pour cette prestation est de treize millions (13 000 000) de Fcfa Hors Taxes, soit quinze millions cinq cent deux mille cinq cents (15 502 500) Fcfa Toutes Taxes Comprises.

11- Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour produire lesdits outils de suivi.

12- Renseignements complémentaires

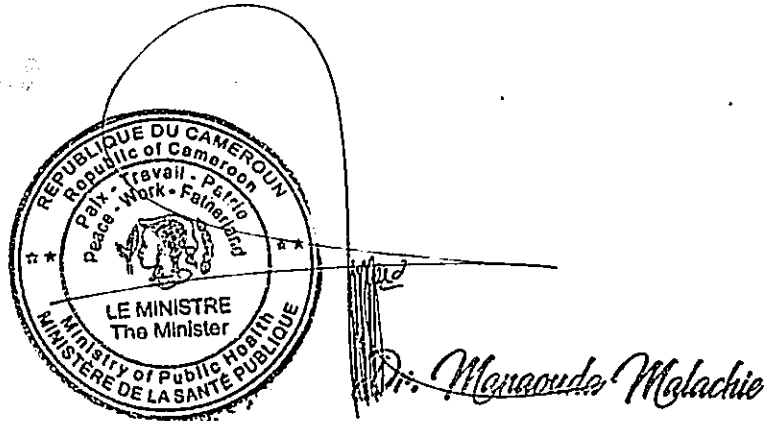
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE situé derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des Partenaires de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN situé à côté de l'immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 / 696 98 40 22.

13- Fraude et corruption

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél - 673 205 725 / 699 370 748.

Ampliations :

- MINMAP ;
- MINSANTE/CAB ;
- UCS/FMP ;
- ARMP (pour publication) ;
- CSPM/CNLS ;
- Service des Marchés Publics /MINSANTE.





NOTICE OF CONSULTATION FOR QUOTATION REQUEST
D18 No-*177* /DC/MINSANTE/UCS/FMP/CNLS/CSPM/2024 OF **21** JUN 2024
FOR THE PRODUCTION OF SOP/POSTERS ON THE TRACKING ALGORITHM AND HIV TRACKING GUIDELINES AT THE HEALTH UNIT LEVEL

1. Subject of the consultation

As part of the implementation of the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria grant activities – GC7, the production of SOP/Posters on the testing algorithm and HIV testing guidelines at Health Unit level is planned.

2. Consistency of the services

The services of this Request for Quotation include the production of SOP/Posters on the testing algorithm and HIV testing guidelines at the Health Unit level as follows:

Designation	characteristics	Quantité		Total
		French	English	
SOP/HIV testing algorithm poster	<ul style="list-style-type: none"> • Printing: four-colour; • Format: 60 x 80 cm; • Grammage: 90 g • Ultra adhesive carbonless; • Vinyl; • Easy to peel off on vinyl and stick on the wall. 	900	300	1 200
HIV testing guidelines	<ul style="list-style-type: none"> • Number of pages: 240 • Size: A4 • Cover: 300g glossy paper • Printing: 	700	300	1 000
	<ul style="list-style-type: none"> - Four-colour printing, glossy coated - Internal paper printing (990 g) on R°V° glaze • Finish: Glued 			

NB: Samples of SOPs/Posters and guidelines to be produced can be consulted at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health.

3. Participation

Participation in this consultation is open to all companies under Cameroonian law with proven experience in the delivery of printing supplies.

4. Financing and Estimated

The services, subject of this Request for Quotation, are financed by the grant from the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria – GC7 for the 2024 financial year for the tax-free part and the State budget for the taxes.

The estimated amount for this benefit is thirteen million (13,000,000) FCFA Tax Free, or fifteen million five hundred two thousand five hundred (15,502,500) FCFA All Taxes Included.

5. Time and place of delivery

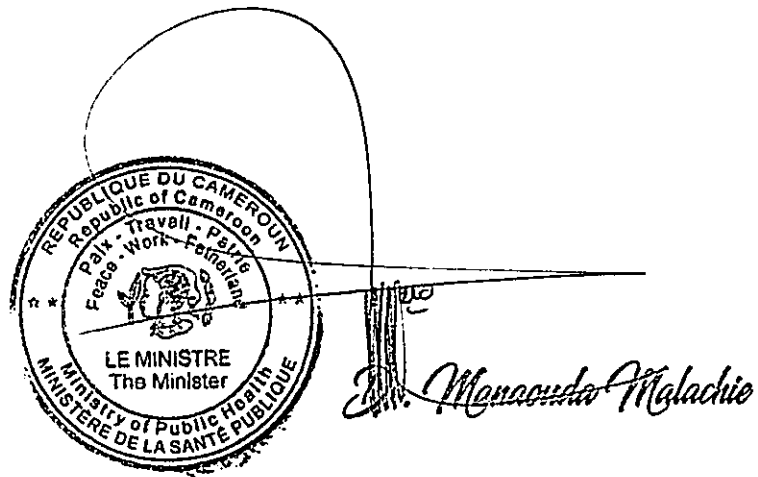
The maximum delivery time provided by the Project Owner is fifteen (30) days from the date of issue of the Good to Draw (BAT).

13-fraud and corruption

For any information about corruption or bad practices, please send an SMS or call the MINMAP at the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748.

Ampliations :

- MINMAP ;
- MINSANTE/CAB ;
- UCS/FMP ;
- ARMP / JDM (for publication) ;
- CSPM-CNLS ;
- CTG / NACC (for posting) ;
- Public Contracts Service/MINSANTE.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

DEMANDE DE COTATION

N° _____ /DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU _____

**POUR LA PRODUCTION DES SOP/AFFICHES SUR L'ALGORITHME DE
DEPISTAGE ET DES DIRECTIVES DE DEPISTAGE DU VIH AU NIVEAU DES
FORMATIONS SANITAIRES**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

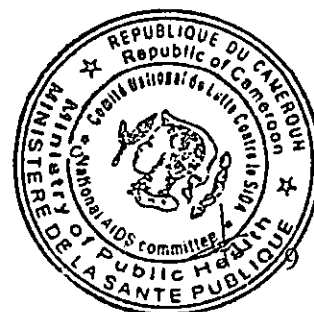
FINANCEMENT

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

Code budgétaire : 5

PIECE N° I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

JUIN 2024



PIECE N° I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces Lettres-Commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
- (a) L'avis de consultation ;
 - (b) Les spécifications techniques ;
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif ;
 - (d) Le modèle de soumission ;
 - (e) Le projet de Lettre-Commande ;
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

1.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

- 1- La soumission datée, signée et timbrée ;
- 2- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 3- Le Devis Quantitatif et Estimatif daté et signé ;
- 4- La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- 5- Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après :
 - *l'attestation de non faillite ;*
 - *l'attestation d'immatriculation ou la carte de contribuable ;*
 - *l'attestation de conformité fiscale ;*
 - *le plan de localisation signé sur l'honneur ;*
 - *l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;*
 - *une attestation pour soumission timbrée délivrée par la CNPS ;*
 - *l'attestation de domiciliation bancaire.*
- 6- La Caution de soumission d'un montant de trois cent mille (300 000) FCFA ;
- 7- La quittance d'achat du dossier d'un montant de vingt-cinq mille (25 000) FCFA ;
- 8- Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non-abandon d'un marché antérieur au cours des trois (03) dernières années ;
- 9- **Références des prestations similaires** : preuve d'avoir exécuté au moins un (01) marché ou Lettre-commande similaire au cours des trois (03) dernières années (*bien vouloir joindre les copies desdits marchés/Lettres-commandes 1^{ère} et dernière page du Marché/Lettre-commande enregistré et PV de réception ou bordereau de livraison dudit marché/lettre-commande*) ;
- 10- La proposition technique signée du soumissionnaire accompagné des échantillons des SOP/Affiches et des Directives à produire ;



11- Le Cahier de clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page.

NB : Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le reçu de versement des frais d'acquisition du dossier, la caution de soumission, sous peine de rejet.

- Le dossier administratif non conforme au-delà du délai de 48 heures accordé constituera également un motif de rejet.
- Toute offre ne comprenant pas l'échantillon de chaque SOP/Affiche et de chaque directive sera purement et simplement rejetée.
- Toute offre non conforme à 100% aux spécifications techniques sera rejetée.

Article 4 - Offre

4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et
- b. Toutes Taxes Comprises et tous droits de douane le cas échéant.

4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre- Commande.

4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours.

1.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'original et six (06) copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de consultation.

Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de consultation.

1.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Spéciale de Passation des Marchés

9.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.



Article 10 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

1.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins- disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre - Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre - Commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la Lettre-Commande ;
- d) le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre - Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents, Membres de commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et, à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA.

DEMANDE DE COTATION

N° _____ /DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU _____

POUR LA PRODUCTION DES SOP/AFFICHES SUR L'ALGORITHME DE
DEPISTAGE ET DES DIRECTIVES DE DEPISTAGE DU VIH AU NIVEAU DES
FORMATIONS SANITAIRES

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

Code budgétaire : 5 _____

PIECE N° II
MODELES D'ANNEXES

JUIN 2024



PIECE N° II : MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° /DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/24 du _____ pour la production des SOP/Affiches sur l'algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires.

A M. le Ministre de la Santé Publique

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de produire et de livrer

conformément à la demande de cotation, pour la somme de
..... (en lettres et en chiffres) F CFA Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises (en lettres et en chiffres) FCFA

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations dans un délai de selon les dispositions précisées dans le Dévis Quantitatif et Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature
Nom et qualité du signataire pour le compte du
Candidat



3.2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Directeur Général de :

.....
Soumissionnaire (références de la Demande de Cotation)

.....
.....
.....
En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;

- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



3.3 - modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la Demande de Cotation N° ____/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du ____ pour la production des SOP/Affiche sur l'algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires.

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du **Ministère de la Santé Publique** pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Ministre de la Santé Publique, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Ministre de la Santé Publique pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Ministère de la Santé Publique un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Ministre de la Santé Publique soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre de la Santé Publique notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du Ministre de la Santé Publique tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

Consultation N° _____/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/24 du _____ 2024 pour la production des SOP/Affiches sur l'algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires

Date limite de remise des offres _____ 2024

2.2 – DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SOP/AFFICHES ET DES DIRECTIVES DE DEPISTAGE DU VIH

Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
			délai	lieu
SOP/Affiche sur l'algorithme de dépistage du VIH	<ul style="list-style-type: none"> • Impression : quadrichromie ; • Format : 60 x 80 cm ; • Grammage : 90 g • Autocopiant ultra adhésif ; • Vinyl ; • Facile à décoller sur vinyle et à coller sur le mur. 	1 200 (900 exemplaires en Français et 300 en Anglais)	30 jours	GTC/CNLS
Directives de dépistage du VIH	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de page : 240 • Format : A4 • Couverture : papier glacé 300 g • Impression : <ul style="list-style-type: none"> - Impression quadrichromie, couché brillant - Impression papiers internes (990 g) sur du glacé R°V° • Finition : en collage 	1 000 (700 exemplaires en Français et 300 en Anglais)		

NB : Les échantillons de outils à produire peuvent être consultés au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

Consultation N° _____ / DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/24 du _____ 2024 pour la production des SOP/Affiches sur l'algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires

Date limite de remise des offres _____ 2024

2.3 – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(à remplir par le candidat)

N°	Désignation de l'article	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total	Livraison	
					délai	lieu
1	SOP/Affiche sur l'algorithme de dépistage du VIH (Version française)	900				
2	SOP/Affiche sur l'algorithme de dépistage du VIH (version anglaise)	300				
3	Directives de dépistage du VIH (Version française)	700				
4	Directives de dépistage du VIH (Version anglaise)	300				
Total HT						
TVA (19,25%)						
IR (5,5% ou 2,2%)						
Montant TTC						
NAP						



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CNLS

Consultation N° _____ / DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/24 du _____ 2024 pour la production des SOP/Affiches sur l'algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires

Date limite de remise des offres _____ 2024

3.5 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

(à remplir par le candidat)

Prix n°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
Prix n°1	SOP/Affiche sur l'algorithme de dépistage en français			
Prix n°2	SOP/Affiche sur l'algorithme de dépistage en			
Prix n°3	Directive de dépistage du VIH en français			
Prix n°4	Directive de dépistage du VIH en anglais			

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

Consultation N° _____ / DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/24 du _____ 2024 pour la production des SOP/Affiches sur l'algorithme de dépistage et des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires

Date limite de remise des offres2024

No	Nom des soumissionnaires et adresse	Conformité de l'offre administrative								Conformité aux spécifications techniques		Livraison		Prix Total TTC	Observations		
		soumission, timbrée, datée et signée	Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé	quitance d'achat du Dossier de Consultation	Dossier administratif (Voir liste du Règlement de la Consultation)	Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non abandon d'un marché antérieur	Proposition technique signée par le soumissionnaire	Preuve d'avoir exécuté au moins un (01) marché ou Lettre-commande similaire au cours des trois (03) dernières années	Conformité des SOP /Affiches proposés aux spécifications techniques	Conformité des directives proposées aux spécifications techniques	Délai	lieu					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA.**

DEMANDE DE COTATION

N° _____ /DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 DU _____

**POUR LA PRODUCTION DES SOP/AFFICHES SUR L'ALGORITHME DE
DEPISTAGE ET DES DIRECTIVES DE DEPISTAGE DU VIH AU NIVEAU
DES FORMATIONS SANITAIRES**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;**
- **Budget de l'Etat pour les Taxes.**

Code budgétaire : 5

PIECE N° III

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

JUIN 2024





LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/24 PASSEE AVEC
APRES DEMANDE DE COTATION N°-----/DC/MINSANTE/UCS-
FMP/CNLS/CSPM/24 DU ----- POUR LA PRODUCTION DES SOP/AFFICHES SUR
L'ALGORITHME DE DEPISTAGE ET DES DIRECTIVES DE DEPISTAGE DU VIH AU NIVEAU
DES FORMATIONS SANITAIRES.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

TITULAIRE :

ADRESSE : B.P : Yaoundé - Tél :
Cont.n° :
Compte Bancaire

OBJET : Production de 1200 SOP/Affiches sur l'algorithme de dépistage et de 1000 copies des directives de dépistage du VIH dans les Formations Sanitaires

LIEU DE LIVRAISON : Groupes Techniques Centra du Comité National de Lutte contre le Sida (GCT/CNLS) à Yaoundé

MONTANT EN FCFA

Désignation	En chiffres	En lettres
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON : trente (30) jours à compter de la date de délivrance du « Bon A Tirer ».

FINANCEMENT : Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le paludisme-GC7 (pour la partie hors taxes) et Budget de l'Etat pour les taxes

Code budgétaire : L5

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :



Entre

L'Etat du Cameroun représenté par LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Ci - après désigné :

"LE MAITRE D'OUVRAGE" D'UNE PART

ET

B.P : - Tél :
immatriculation.:
Compte Bancaire.

Représenté par son Directeur Général

Ci-après désigné :

"Le Cocontractant de l'Administration"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de Service
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement de la Lettre-Commande

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 21 : Brevet
- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 28 : Documents à fournir
- Article 29 : Réception des prestations
- Article 30 : Délai de garantie

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différend
- Article 34 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 35 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la production de 1 200 SOP/Afiches sur l'algorithme de dépistage et de 1000 copies des directives de dépistage du VIH au niveau des Formations Sanitaires.

La description de cette fourniture est indiquée au titre II de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a été passée par la procédure Demande de Cotation N° _____/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du _____, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le **Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS)**, ci-après désigné le Chef de Service ;
Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le **Chef de Section Appui au Secteur Santé au CNLS assisté du Chef de Section Communication au Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- d. Le Cocontractant est domicilié à _____, B.P : _____ - Tél :

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le **MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** ;
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le **Secrétaire Permanent du GTC/CNLS**.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de ladite Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

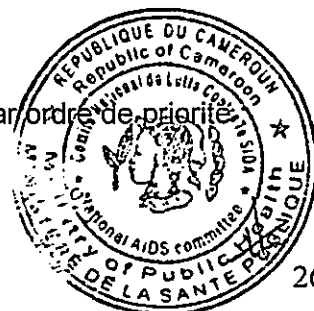
ARTICLE 6 : NORMES

- 6.1. Les outils de suivi livrés en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 6.2. Le Cocontractant de l'Administration étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité

1. la lettre de soumission ;



2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et ses annexes ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. L'Accord de subvention avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme ;
2. Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
3. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
7. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
8. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
10. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
11. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
12. Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé** avec copie adressée dans les mêmes délais, à **Monsieur le Secrétaire Permanent du GTC/CNLS**, B.P : 1 459 Yaoundé, Fax : (237) 222 23 34 39, Tél : (237) 222 22 57 58 et à l'ingénieur le cas échéant.

b. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : domicilié à _____, BP : _____ - Cameroun, Tél : _____.

Le Cocontractant de l'Administration adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copies au Chef de Service et à l'Ingénieur.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le Chef de Service.



2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par *le Maître d'Ouvrage*.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de Service* et notifiés par *l'Ingénieur*.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage*.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (Non applicable)

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :

La présente Lettre-Commande est dispensée du cautionnement définitif suivant les dispositions de l'article 142 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 13 : MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort des détails ou devis estimatifs est de _____FCFA Hors taxes, soit _____FCFA Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet de la présente Lettre-Commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte Bancaire n° _____, ouvert à _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement de la présente Lettre-Commande se fera en Francs CFA et en totalité après la livraison des outils de suivi produits

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- la facture définitive timbrée ;
- le bordereau de livraison ;
- le procès-verbal de réception ;
- la Lettre-Commande enregistrée ;
- un dossier administratif et fiscal complet ;
- l'attestation de non exclusion ARMP ;
- le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant ;
- l'avis d'imposition des retenues à la source TVA + AIR ;
- etc.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des Marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.



b. un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande est soumise au Régime Fiscal et Douanier en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

22.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

22.2. La consistance des prestations à fournir est décrite dans les spécifications techniques.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être livré dans un délai de _____ jours à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT) et de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le lieu de livraison est le Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS) à Yaoundé.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison peuvent être couverts en cas de besoin par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES (NON APPLICABLE)

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (NON APPLICABLE)



CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- b) Notification de la livraison.

ARTICLE 29 : Réception des prestations

29.1 Préparation de la réception

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des outils de suivi produits.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

29.2 Modalités de la réception

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant de l'Administration par une commission composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Rapporteur : L'Ingénieur de la Lettre-Commande assisté du Chef de Section Communication du GTC/CNLS

Membres :

- Le Chef de Service de la Lettre-Commande ou son représentant ;
- Un Expert en Passation des Marchés de l'UCS-FMP ;
- Un Contrôleur de Gestion Principal de l'UCS-FMP ;
- Le comptable-matières du GTC/CNLS ;
- Le Cocontractant de l'Administration.

Observateur : - Un Représentant du MINMAP

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-Commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture défectueuse.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant de l'Administration. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité et la qualité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Cette réception vaut réception définitive

ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE (NON APPLICABLE)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou d'un retard injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux



- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

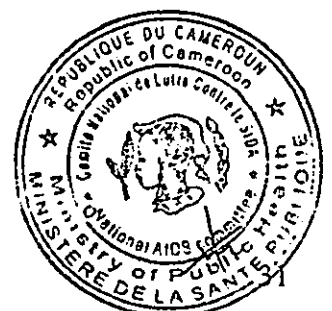
ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES OUTILS DE SUIVI

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



PIECE N°IV : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

N°	I- BANQUES
1.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
8.	CITIBANK CAMEROON
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
14.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15.	BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17.	ACTIVA ASSURANCES S.A.
18.	CHANAS ASSURANCES S.A.
19.	ZENITHE INSURANCE S.A.
20.	AREA ASSURANCE S.A.
21.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.
22.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
23.	CPA S.A.
24.	NSIA ASSURANCES S.A.
25.	PRO ASSUR S.A.
26.	SAAR S.A.
27.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
28.	ROYAL ONYX INSURANCE COMPAGNIE
29.	AXA ASSURANCES

